

*L'immigration—Loi*

Canada plus tard ou demander que leur famille soit réunie de nouveau.

J'aimerais citer plusieurs cas à l'appui de mon propos. Dans ma circonscription, une Indienne de 22 ans avait prolongé son séjour au Canada au-delà de la date inscrite sur son visa de touriste. Elle l'avait fait parce qu'elle ne savait pas où aller. Sa famille avait demandé à immigrer au Canada plusieurs années auparavant. A cette époque, la jeune fille en question était mineure. Comme il n'y avait pas assez d'agents d'immigration et qu'il n'y avait pas de bureau d'immigration en Inde, les retards se sont accumulés et il a fallu plusieurs années avant que cette famille puisse venir au Canada. Entre-temps, notre Indienne est devenue majeure. Elle n'était plus autorisée à venir avec sa famille en tant que mineure mais elle ne pouvait toujours pas venir par elle-même. Dans ce cas, il me semble qu'il fallait faire preuve de jugement et lui donner le temps de trouver un autre endroit où se rendre ou du moins de lui permettre de demander le statut d'immigrante reçue. On a fait preuve de jugement dans cette affaire.

Le second exemple que j'aimerais citer est bien connu; c'est celui d'un Chilien nommé Galindo Madrid qui avait demandé le statut de réfugié politique car il craignait, s'il retournait au Chili, que sa vie ne soit en danger. Dans ce cas, le ministre a prolongé son permis de séjour. Autant que je sache, il a toujours travaillé et fait sa part pour la société. J'aimerais ajouter qu'il compte de nombreux compatriotes qui ont des inquiétudes au sujet de la loi sur l'immigration parce que certains des articles de cette loi stipulent que les personnes qui réclament le changement ou le renversement du régime dans leur nation d'origine sont considérées comme indésirables.

Autre exemple, celui des membres d'équipage d'un navire grec qui a accosté dans le port de Vancouver l'année dernière. Le patron du navire leur devait de l'argent. Il n'avait pas envoyé d'argent à leurs familles, comme il l'avait promis. Le navire fut par la suite mis sous séquestre. Le capitaine a prétendu que les marins en question avaient déserté. Or, le syndicat a réussi à démontrer que les hommes avaient été empêchés de monter à bord. Dans ce cas, la déportation fut retardée. Cependant, le patron et l'armateur dûrent un jour payer le voyage de retour de ces marins en Grèce. Cependant, une très grave injustice aurait été commise si l'affaire n'avait pas été instruite.

J'aimerais dire un mot des aides domestiques. Je me souviens en particulier d'une Jamaïcaine qui était demeurée au Canada plus longtemps que son permis de travail ne l'y autorisait. Sauf erreur, elle avait d'abord travaillé en Ontario, puis elle était venue en Colombie-Britannique. Elle soutint qu'elle n'avait pas compris certaines dispositions du règlement régissant la reconduction de son permis. Cependant, mieux vaudrait envisager sa situation d'un point de vue humanitaire. Cette femme pourvoyait aux besoins de parents âgés et de plusieurs enfants à la Jamaïque. Elle avait bien peu de chance de trouver du travail dans son pays où régnait à cette époque la plus grande confusion. On avait par ailleurs besoin de ses services chez nous. Elle possédait de nombreuses lettres de référence d'employeurs qui la qualifiaient d'excellente travailleuse. Elle a fini par être expulsée. Mais la loi actuelle lui permettrait de présenter ici une demande pour obtenir le statut d'immigrant reçu.

Un autre cas concerne une domestique du Royaume-Uni. Elle était venue en Ontario avec une offre ferme d'emploi. L'emploi est tombé à l'eau, sans qu'elle n'y soit pour rien. Comme elle avait des parents à Vancouver, elle y est venue. En l'occurrence, il semblait beaucoup plus sage de prolonger son visa de sorte qu'elle puisse trouver un emploi de domestique en Colombie-Britannique. Il n'y avait aucune raison de l'expulser à ce moment-là.

Je tiens à signaler l'injustice qui entache l'histoire de la loi de l'immigration au Canada. La chose m'a été rappelée lors d'une assemblée récente de la communauté chinoise à Vancouver. Nous le déplorons, mais nous avons fait preuve dans le passé de préjugés et de discrimination à l'égard des immigrants asiatiques. Cela était particulièrement vrai au début du siècle. En effet, les Asiatiques n'ont pas été autorisés à voter au Canada avant 1947, sauf erreur. Durant cette période, bien des gens sont entrés dans la clandestinité. Le pays a eu raison d'accorder l'amnistie il y a quelques années et de permettre à ces gens de sortir de l'anonymat et de demander la citoyenneté à ce moment-là. Je donne cet exemple pour montrer que nous devons faire preuve d'une certaine souplesse. Nous devons aussi, bien sûr, faire appliquer la loi.

Je termine en résumant brièvement quelques autres aspects de la loi et de la politique d'immigration du gouvernement fédéral qu'il aurait fallu inclure dans la révision. Je demande au gouvernement d'envisager sérieusement d'y apporter des modifications.

La loi de l'immigration même est injuste envers les femmes. Elle est rédigée en fonction des hommes. Les femmes ne sont pas considérées comme des individus. Beaucoup de femmes viennent avec les familles, mais elles sont considérées comme conjoints. Elles n'ont pas de droits propres. Elles risquent l'expulsion si par exemple, elles se séparent de leur mari ou sont forcées de demander l'assistance publique. Les domestiques sont attirées au Canada où elles se font offrir des emplois, mais elles n'ont aucune protection. Des changements s'imposent. Les femmes d'autres pays, qu'elles soient chefs de famille ou célibataires, n'ont pas autant de chances de venir au Canada que les hommes, mêmes quand elles ont la formation et l'instruction, qu'elles parlent l'anglais et qu'elles satisfont aux critères. La même femme, mariée, sera probablement jugée davantage en fonction des qualités de son mari que des siennes propres.

● (1640)

Comme je l'ai mentionné, en ce qui concerne les Chiliens, il convient de se poser de sérieuses questions sur les pouvoirs discrétionnaires accordés aux agents d'immigration, qui décident qui est désirable et qui est indésirable en tant qu'immigrant. Nous savons comment l'opinion personnelle peut jouer en pareil cas. Une personne qui se trouve à l'étranger n'a aucun droit d'appel, aucune chance de faire réexaminer objectivement son cas.

Voyons le cas des gens que l'on pourrait considérer comme des militants. Les organisateurs syndicaux d'un autre pays seraient-ils jugés désirables? Et comment traiterait-on, dans le cadre de cette loi, les agents du FBI qui ont tenté de renverser les gouvernements d'autres pays?

Il y a autre chose qui est très triste. De nombreuses personnes se donnent beaucoup de mal pour parrainer des parents qu'ils n'ont pas vu depuis longtemps et pourtant en cas de refus, on